



## COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE

Bruxelles, le 18 novembre 1999

Madame, Monsieur,

La Commission bancaire et financière et Brussels Exchanges entendent favoriser la position des entreprises belges sur le marché des capitaux. Il est, dès lors, de la plus haute importance de rechercher la plus grande transparence en matière de « corporate governance » des sociétés cotées, ceci jouant un rôle de plus en plus important pour les décisions d'investissement.

En janvier 1998, la Commission bancaire et financière a publié des recommandations en matière d'informations à diffuser par les sociétés belges cotées au sujet de l'organisation de leur administration et de leur gestion. Ces recommandations ne portent pas sur la manière d'organiser au mieux la gestion de la société, mais visent à améliorer le reporting à ce niveau.

De son côté, l'autorité de marché a pris l'initiative de constituer la Commission Belge du Corporate Governance. Ses recommandations sont généralement acceptées en Belgique comme à l'étranger et il s'en suit que la position que prend une société cotée vis-à-vis de ces recommandations devrait être connue par les investisseurs.

Les conclusions de la Commission Belge du Corporate Governance ont pris la forme de recommandations non contraignantes, comme cela était déjà indiqué lors de la publication de la brochure "[Le corporate governance pour les sociétés cotées belges](#)". Toutefois, dans l'intérêt de la transparence, l'autorité de marché propose une approche *comply or explain* (se conformer ou s'expliquer). Vous êtes donc invités à indiquer si ces recommandations sont suivies par votre société et, dans le cas contraire, quelle solution a été mise en oeuvre pour respecter l'objectif de la recommandation.

Sur le plan pratique, le plus simple est de répondre, dans le chapitre "corporate governance" de votre rapport annuel, aux questions reprises dans le questionnaire inclus ci-après. Celui-ci reprend in extenso les recommandations de la Commission bancaire et financière, complétées de questions touchant le suivi des recommandations de la Commission Belge du Corporate Governance (en caractères italiques).

Il est évident que le questionnaire en annexe ne se substitue pas aux recommandations de la Commission bancaire et financière, ni à celles de l'autorité de marché, élaborées par la Commission Belge du Corporate Governance. Il veut être un guide pratique pour la rédaction du chapitre « corporate governance » dans votre rapport annuel.

Nous sommes convaincus que le suivi de ce guide pratique permettra aux analystes et aux investisseurs une meilleure compréhension des dispositions du corporate governance adoptées par votre société.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Olivier Lefebvre,  
Président du Comité de direction  
BXS

Jean-Louis Duplat,  
Président  
CBF